

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7.5 - OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PAD) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Le maire rappelle que quatre monuments historiques sont inscrits/classés sur le territoire communal. Actuellement, la protection est assurée par les périmètres automatiques de 500 mètres. En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de définir un périmètre délimité des abords (PAD) plus adapté au contexte patrimonial et urbain, conformément aux articles L.621-30-1 et suivants du code du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prescrit l'élaboration du PAD autour des monuments historiques de la commune de Saint Alban sur Limagnole ;
- Décide de lancer une consultation de bureaux d'études spécialisés pour accompagner la commune dans cette démarche ;
- Autorise le maire à engager la dépense correspondante, à signer tout document utile et à solliciter, le cas échéant, des subventions.

Le Maire,

Samuel SOULIER

